



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 8941

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de l'entretien des forêts dans certaines zones à handicap naturel. En effet, les entreprises forestières ne sont pas intéressées par les travaux d'entretien pour les secteurs où le relief pénalise fortement la rentabilité de cette activité. Ainsi, à titre d'exemple, dans le Jura, en « petite montagne », zone de revitalisation rurale, un bûcheron ne peut ramasser au maximum chaque jour, à cause donc du relief, que quatre ou cinq stères, pour un gain extrêmement réduit se mesurant en dizaines de francs seulement. Se pose dès lors un grave problème pour les communes rurales concernées qui ne parviennent plus à trouver d'affouagiste, au détriment de l'entretien pourtant indispensable des forêts. Il est dès lors nécessaire d'imaginer un dispositif permettant d'inciter les entreprises forestières à intervenir dans ce type de zones de relief, en prévoyant par exemple un assouplissement de la réglementation en vigueur et une baisse des charges MSA. Une telle action aurait un triple intérêt puisqu'elle serait pertinente aussi bien en terme d'aménagement du territoire (par une dynamique des zones rurales), que d'entretien de l'espace, et de vitalité de la filière bois. Il souhaite donc connaître son sentiment et ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de l'entretien des forêts des communes rurales dans certaines zones telles que la Petite Montagne du Jura. Il est vrai que les forêts de cette Petite Montagne sont de qualité médiocre, et l'entretien concerne des bois feuillus de petit diamètre destinés au chauffage. Dans ces conditions, en l'absence d'affouagistes, et compte tenu des difficultés de l'exploitation, la mobilisation de ces bois ne permet pas une marge suffisante pour assurer la pérennité d'une telle activité orientée vers la commercialisation du bois de chauffage. Cependant, les forêts concernées sont pour l'essentiel en cours de transformation en futaie résineuse. Il s'agit de surfaces importantes, qui ont été plantées en sapin sous abri de taillis dans les années 1960 à 1980. Dans ces conditions, l'exploitation 15 à 20 ans après la plantation des taillis formant abri est une opération indispensable à l'achèvement de la transformation des forêts feuillues pauvres en futaies résineuses productives. L'exercice de l'affouage étant en déclin au rythme de la démographie, l'exploitation du bois de chauffage destiné à l'autoconsommation ne suffit plus depuis plusieurs années à assurer l'enlèvement de ces taillis formant abri, et le processus de transformation en futaie s'en trouve retardé. Les plantations de sapins bloquées dans leur croissance se dégradent progressivement et subissent durablement les dégâts de gibier. Dès lors, la mise en place d'un dispositif de baisse des charges sociales pour les entrepreneurs de travaux forestiers, que vous évoquez, ne permet pas de répondre à l'enjeu principal de cette mobilisation des produits à faible valeur, qui concerne l'achèvement des opérations de transformation de ces plantations en futaies. En revanche, pour les zones de peuplement sous contrat du Fonds forestier national, il est possible, pour conduire à bonne fin les plantations effectuées, d'obtenir une aide pour réaliser des coupes d'éclaircissement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8941

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 233

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2847